

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

Etaient présents : Alain LAURENDON - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - ~~Nathalie LE GALL~~ - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - ~~Danielle ROCHE~~ - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUYONY - ~~Pierre GRANGE~~ - ~~Jean-Pierre GUICHARD~~ - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - ~~Jean CELLIER~~ - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNAT - Ghislaine POYET - René FRANÇON - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Narcisse OLLE - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN

Absents excusés : Nathalie LE GALL - Danielle ROCHE - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Jean CELLIER

Pouvoir de : Nathalie LE GALL à Colette BARTHELEMY
Danielle ROCHE à Jeanne GRANJON

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

II - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2009-36 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un jardin d'enfants

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un jardin d'enfants, confié au bureau CUSCINO Adrien Architecte, aux conditions suivantes :

Le taux de rémunération de 12 % sera appliqué sur le coût des travaux au stade de l'avant projet définitif.

Décision n° 2009-37 - Maison des jeunes et de la culture – Reprise étanchéité suite à infiltration d'eau sur voûte PCA

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la reprise d'étanchéité suite à infiltration d'eau sur la voûte PCA du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture, confié à l'entreprise CORONA, pour un coût total de 3 355.73 € HT, soit 4 013.45 € TTC.

Décision n° 2009-38 - Convention tripartite pour l'utilisation d'une barrière automatique sur le chemin rural desservant la station de captage des Giraudières

Ø Convention conclue avec la Société ALTEAU et Monsieur Olivier TIFFET définissant les modalités d'installation et de mise à disposition du portail électrique, à l'entrée du chemin rural n° 14, dont 4 bips d'ouverture seront fournis à Monsieur Olivier TIFFET et 2 bips à la Société ALTEAU.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter de sa notification.

Décision n° 2009-39 - Convention de mise à disposition de locaux – Trait d'Union

Ø Convention conclue avec l'Association Régionale pour l'Information et la promotion des tziganes et des gens du Voyages, pour la mise à disposition d'une salle située dans les bâtiments du Trait d'Union, sis place de la Paix, quartier Saint-Rambert, un ou deux lundis après-midi, par mois, de 14h à 17h.

Un planning sera établi selon les disponibilités des salles en accord avec la responsable du Trait d'Union en début de chaque trimestre.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification.

Décision n° 2009-40 - Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne par l'intermédiaire du service télématique sécurisé

Ø Renouvellement de la convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne qui propose à la Commune, la consultation des données de comptes allocataires, limitativement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ce service est proposé à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour une période de deux ans, à compter du 19 juillet 2009, jusqu'au 19 juillet 2011.

Décision n° 2009-41 - Avenant de reconduction de la convention de mise à disposition d'un local – Parc III – AMAVIE FOREZ

Ø Renouvellement de la convention conclue avec l'Association AMAVIE FOREZ, en date du 26 mars 2003, pour la mise à disposition à titre gratuit, des locaux communaux situés Parc III (rez-de-chaussée bas et rez-de-chaussée haut), avenue Mellet Mandard à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.

Cette convention est renouvelée expressément pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2009, jusqu'au 31 mars 2012.

Décision n° 2009-42 - Rétrocession d'une concession inutilisée

Ø Reprise de la concession n° 3297, vide de toute sépulture, au nom de la Commune, moyennant le remboursement par elle de la somme de 80 €, au profit du concessionnaire Monsieur Christian ZAPLATA.

Décision n° 2009-43 - Convention d'utilisation des locaux scolaires de l'école des Erables, par la Maison des Jeunes et de la Culture

Ø Convention conclue avec le Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Just Saint-Rambert et la Directrice de l'école maternelle des Erables, afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux de cette école, sise rue des Ecoles, durant les vacances scolaires.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
La présente convention est consentie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010/2011.

Décision n° 2009-44 - Travaux de confortement du mur du jardin du Prieuré

Ø Marché à procédure adaptée correspondant aux travaux de confortement du mur du jardin du Prieuré, confié à la Société BATISSEUR, sise bas de la Côte à FIRMINY (42 700) pour un montant total de 52 203 € HT, soit 62 434.79 € TTC.

Décision n° 2009-45 - Etude et optimisation des bases fiscales des impôts ménagés, des coûts sociaux et des taxes foncières payées par la collectivité

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à l'étude et l'optimisation des bases fiscales des impôts ménagés, des coût sociaux et des taxes foncières payés par la collectivité, confié à la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES sise 2 rue des Briquetiers à BLAGNAC Cedex (31 702), aux conditions suivantes :

§ **LOT 1 : Etude et optimisation des ressources – diagnostic des bases fiscales des impôts ménagés :**

⇒ 3 900 € HT (soit 4 664.40 €TTC) + partie variable égale à 35% de l'augmentation des ressources constatée.

⇒ La rémunération est plafonnée à 89 000 € HT.

§ **LOT 2 Etude et optimisation des charges – analyse des coûts sociaux et des taxes foncières payées par la collectivité :**

⇒ Rémunération variable en fonction des optimisations obtenues : 35% de l'économie constatée.

⇒ La rémunération est plafonnée à 89 000 € HT.

Décision n° 2009-46 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des contrats d'assurance de la collectivité

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des contrats d'assurance de la collectivité, confié au cabinet Henri ABECASSIS sis le Quartz, 58/70 chemin de la Justice, à CHATENAY MALABRY (92 290), aux conditions suivantes :

⇒ Montant total de la prestation : 3 650 € HT, qui se décompose de la manière suivante :

- tranche ferme : 2 600 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 1 050 € HT
- tranche conditionnelle 2 : incluse dans l'offre

Décision n° 2009-47 - Audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production et la distribution d'eau potable de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production et la distribution d'eau potable de la Commune, confié à la Société A PROPOS, sise 21 rue de Verdun à MONTPELLIER (34 000), pour un coût total de 16 540 € HT, soit 19 781.84 € TTC.

Décision n° 2009-48 - Formation et recyclage de la formation à la conduite en sécurité de plate forme mobile élévatrice de personne – Formation et recyclage de la formation à la conduite en sécurité de chariot élévateur

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la formation d'agents communaux confié au CNFPT de Lyon, aux conditions suivantes :

- formation de 6 agents communaux, conducteurs débutants, à la conduite en sécurité de plate forme mobile élévatrice de personnes (nacelle), pour un coût total de 2 450 €.
- formation de 6 agents communaux, conducteurs formés et expérimentés, à la conduite en sécurité de plate forme mobile élévatrice de personnes, pour un coût total de 1 400 €.
- formation de 6 agents communaux, à la conduite en sécurité de chariot élévateur pour conducteurs débutants, pour un coût total de 2 800 €.
- recyclage de 6 agents communaux, conducteurs formés et expérimentés, à la conduite en sécurité de chariot élévateur, pour un coût total de 1 400 €.

IV – AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Approbation de la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Pour l'année 2009, les tarifs en €/litres sont les suivants :

- pour les ordures ménagères : 0.02534 €/litre/an
- pour la collecte sélective : 0.01500 €/litre/an

Le litrage annuel produit pour l'année 2009, est estimé pour :

- la collecte des ordures ménagères à 615 060 litres,
- la collecte sélective à 197 440 litres.

De plus, les frais de gestion du service sont fixé à 8 % plafonnés dès lors que la production est supérieure à 10 000 litres d'ordures ménagères par semaine soit un plafond de 1 054 €/an.

Ainsi, pour l'année 2009, cette redevance spéciale devrait s'élever à 19 601.22 €.

V- AFFAIRES SCOLAIRES

1) Approbation des nouveaux tarifs des repas des restaurants scolaires, de l'accueil périscolaire et des frais de rejet dus aux prélèvements automatiques

Par 24 voix « pour », 1 voix « contre » (D. DURIAUX) **et 5 abstentions** (P. BOYER, N. OLLE, M.J. FAURE, N. VERRIER et N. TOUBIN), l'Assemblée fixe les nouveaux tarifs des repas servis aux restaurants scolaires, pour l'année scolaire 2009/2010 à :

- 3 € pour les enfants,
- 4.95 € pour les adultes.

Elle fixe les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire du matin à :

- 2.40 € de l'heure,
- 1.20 € la demi-heure.

Et décide de maintenir les frais de rejet dus au prélèvement automatique, à 1.50 €,

VI – AFFAIRES SOCIALES

1) Contrat Educatif Local – Approbation de l'avenant financier 2009

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant financier 2009 au contrat éducatif local, à conclure avec l'Etat, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, tel qu'il vient d'être présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2) Approbation de la convention « accueil jeunes » à conclure avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la mise en place d'un « accueil de jeunes de 14 ans et plus », au sein de la mairie annexe, sise 19 bis rue Joannès Beaulieu, quartier Saint-Just.

Elle approuve la convention à conclure avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, portant organisation de cet accueil, telle qu'elle vient d'être présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

VII – FINANCES

1) Compte de gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2008 – Commune et services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Narcisse OLLE interroge Madame BREZET sur l'endettement et le coefficient de mobilisation fiscale.

Madame BREZET explique que la situation de l'endettement s'est améliorée par rapport à 2007, ce dernier est de 750 € par habitant, et reste correct.

Elle ajoute que les charges de personnel sont raisonnables par rapport aux moyennes départementales.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY précise qu'en cas d'augmentation des charges du personnel, le seul moyen pour trouver des recettes supplémentaires serait d'augmenter l'impôt sur les ménages.

1^{er} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le compte de gestion de la commune établi par le Trésorier Principal pour l'exercice 2008.

2^{ème} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le compte de gestion du service public de l'eau potable établi par le Trésorier Principal pour l'exercice 2008.

3^{ème} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le compte de gestion du service public de l'assainissement établi par le Trésorier Principal pour l'exercice 2008.

2) Approbation des comptes administratifs 2008 de la commune et des services publics de l'eau et de l'assainissement

Débat budget commune :

Monsieur Narcisse OLLE évoque :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- le dépassement sur certains articles budgétaires,
- le rattachement de 134 000 €,
Jean-Paul CHABANNY rappelle qu'il s'agit du rattachement non pérenne des ressources de la CAF (prestations de service pour la crèche),
- le maintien des charges de personnel avec une augmentation de 0.83 % pour les charges se rapportant aux titulaires.

Débat budgets eau et assainissement :

Monsieur Narcisse OLLE constate un écart entre les prévisions et les réalisations pour les produits des redevances des deux budgets.

Monsieur Alain LAURENDON ne participe pas au vote.

1^{er} vote :

Par 25 voix « pour » et 6 abstentions (P. BOYER, N. OLLE, M.J. FAURE, N. VERRIER, D. DURIAUX, N. TOUBIN), l'Assemblée adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

2^{ème} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le compte administratif du service public de l'eau potable pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

3^{ème} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le compte administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

3) Comptes administratifs 2008 – Affectation des résultats de la commune et des services publics de l'eau et de l'assainissement

1^{er} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'affecter les résultats apparaissant au compte administratif 2008 de la commune tels que présentés ci-dessous :

<i>Pour mémoire</i>	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	873 543.77
Virement à la section d'investissement	2 269 000.00
Résultat de l'exercice : EXCEDENT 2007	2 942 543.77
DEFICIT
A) EXCEDENT au 31 Décembre 2008	2 990 201.93
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	2 048 088.89
Déficit résiduel à reporter
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	911.11
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	941 201.93
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT au 31 Décembre 2007	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 20...	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

2^{ème} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'affecter les résultats apparaissant au compte administratif 2008 du service public de l'eau potable tels que présentés ci-dessous :

<i>Pour mémoire</i>	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Virement à la section d'investissement	23 746.77
Résultat de l'exercice : EXCEDENT 2007 DEFICIT	23 746.77
A) EXCEDENT au 31 Décembre 2008	61 565.87
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	61 565.87
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT au 31 Décembre 2007	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 19...	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

3^{ème} vote :

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'affecter les résultats apparaissant au compte administratif 2007 du service public de l'assainissement tels que présentés ci-dessous :

<i>Pour mémoire</i>	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Virement à la section d'investissement	250 700.39
Résultat de l'exercice : EXCEDENT 2007 DEFICIT	250 700.39
A) EXCEDENT au 31 Décembre 2008	189 950.08
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	97 012.62
Déficit résiduel à reporter	

* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	87.38
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	92 850.08
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT au 31 Décembre 2007	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ...	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Monsieur le Maire remercie les services de la trésorerie, ainsi que le service finances et les élus qui ont travaillé sur l'élaboration de ces comptes.

4) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2008

CONSIDERANT que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés en matière de réserve foncière et d'opération d'urbanisme,

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2008, à savoir :

Les acquisitions de l'année 2008 sont les suivantes :

- Ø Acquisition d'une maison de ville située 16 rue de la République et appartenant à Mme et Mr JACQUEMOND.

Parcelle	Superficie	Montant
section 250 AI n°341	88 m ²	170 000 €

- Ø Acquisition d'un tènement d'immeuble à usage d'habitation avec dépendances situé 6 Boulevard Pasteur et appartenant aux Consorts THOMAS.

Parcelle	Superficie	Montant
section 250 AP n°215	54 m ²	78 000 €
section 250 AP n°502	188 m ²	
section 250 Ap n°504	196 m ²	
Total	438 m²	

- Ø Acquisition d'un tènement immobilier avec terrain non attenant, situé Boulevard de la Loire lieu dit « Chez Hugo », appartenant à la société Hugo Soie

Parcelles	Superficie	Montant
section 250 AL n° 555	841 m ²	
section 250 AL n° 485	37 m ²	
Total	878 m²	20 000 €

- Ø Acquisition d'un terrain situé Lieu dit Les Danses appartenant à la société FONCIER FOREZIEN

Parcelles	Superficie	Montant
Section F n°1621	76 m ²	1 €

- Ø Acquisition d'un terrain situé lieu dit Avernay Sud appartenant à Mme BROUILLER Marie Claude Thérèse

Parcelles	Superficie	Montant
Section 250 AY n° 262	250 m ²	100 €

- Ø Acquisition d'un terrain situé lieu dit La Ville Sud appartenant à M. BAUDEAU Alain

Parcelles	Superficie	Montant
Section 250 AK n° 346	516 m ²	
Section 250 AK n° 348	284 m ²	
Total	800 m ²	2 400 €

- Ø Acquisition d'un droit au bail d'un commerce situé 5 Rue J. Beaulieu appartenant à M. USCLADE Alain

Parcelle	Superficie	Montant
		36 000 €

- Ø Acquisition d'un terrain situé lieu dit « La Ville Sud » appartenant à Mlle Marie Péroline ROUCHON

Parcelle	Superficie	Montant
Section 250 AK n° 255	2 546 m ²	7 638 €

- Ø Acquisition d'un terrain situé lieu dit « La Ville Sud » appartenant à Mme Claudette THEVENON

Parcelle	Superficie	Montant
Section 250 AK n° 393	1 310 m ²	3 930 €

- Ø Acquisition d'un terrain situé lieu dit « Pré du Cloître » appartenant à Mme Lucienne ROCHET

Parcelle	Superficie	Montant
Section AE n° 56	2 085 m ²	917.40 €

En 2008, la Commune de Saint-Just Saint-Rambert a réalisé 2 cessions, pour un montant total de 69 840.00 €.

- Ø Cession d'une parcelle de terrain située lieu dit « Les Danses » au profit de la société URBA CONCEPT

Parcelles	Superficie	Montant
Section F n° 809,810,1621,1786,1787 et 807	3 751 m ²	69 739 €

- Ø Cession d'une parcelle de terrain située à « La Lande » au profit de la Communauté Agglomération Loire Forez

Parcelles	Superficie	Montant
Section F n° 108	5 700 m ²	1 €

5) Décision modificative n° 1 – Budgets commune et services publics de l'eau et assainissement

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative n° 1 qui vient de lui être présentée :

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Terrain	2112-822-191	175 000,00		
Bâtiments			2138-824-220	175 000,00
Matériel sportif	2188-411-357	10 000,00		
Clôtures	2313-020-427	1 000,00		
Travaux de sécurité des bâtiments			2313-020-430	11 000,00
Mobilier urbain	2188-822-472	20 000,00		
Mobilier urbain voirie			2152-822-472	20 000,00
Musée	2188-322-284	8 000,00		
Jardin Enfants			2313-64-475	8 000,00
TOTAL		214 000,00		214 000,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Site internet	205-020-476	1 000,00		
Panneaux photovoltaïques	2313-213-203	7 000,00		
Mur de la Marine	2313-020-477	110 000,00		
Ex-maison Favier	2313-020-454	12 000,00		
Téléphonie	2183-020-437	50 000,00		
			O1-021	180 000,00
TOTAL		180 000,00		180 000,00

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Subventions versées	65748	50 000,00		
	O23-01	180 000,00		
Dotation de solidarité			74123-01	5 000,00
Dotation de péréquation			74127-01	225 000,00
TOTAL		230 000,00		230 000,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	RECETTES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Amortissement mobilier urbain	28152-01	250,00		
Amortissement extincteur			281568-01	250,00
Cession terrain	024-01	19 000		
			1641	19 000,00
TOTAL		19 250,00		19 250,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	RECETTES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Amortissement droit au bail	28088 (chap 040)	15 000,00		
Amortissement matériel	28158 (chap 040)	1 400,00		
Amortissement mat. Bureau	28183 (chap 040)	4 000,00		
Amortissement matériel	28188 (chap 040)	9 600,00		
Virement section d'investissement			021-01	30 000,00
TOTAL		30 000,00		30 000,00

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Dotation aux amortissements	6811-01 (chap 042)	30 000,00		
Virement à la section d'investiss			023-01	30 000,00
TOTAL		30 000,00		30 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Exutoire Mellet Mandard	2318-41	100,00		
Terrains nus			2111	100,00
TOTAL		100,00		100,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Annonce exutoire Mellet Mandard	2318 chap 041	2 100,00		
Exutoire Mellet Mandard			2031 chap 041	2 100,00
Chavagneux les Côtes	2318-57	5 000,00		
Emprunt			164	5 000,00
TOTAL		7 100,00		7 100,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	RECETTES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Amort. Travaux	28181 (chap 040)	2 900,00		
Virement à la section d'exploitation			021-01	2 900,00
TOTAL		2 900,00		2 900,00

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Dotation aux amortissements	6811-01 (chap 042)	2 900,00		
Virement à la section d'investiss			023-01	2 900,00
TOTAL		2 900,00		2 900,00

BUDGET EAU

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	RECETTES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Amort. Travaux	281531 (chap 040)	13 600,00		
Virement à la section d'exploitation			01.021	13 600,00
TOTAL		13 600,00		13 600,00

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Dotation aux amortissements	6811-01 (chap 042)	13 600,00		
Virement à la section d'investiss			023-01	13 600,00
TOTAL		13 600,00		13 600,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Travaux réseaux bords Loire St Just	2315-74	11 000,00		
RD 498	2315-95	33 000,00		
Emprunt			164	16 500,00
Subv Conseil général			1313-95	27 500,00
TOTAL		44 000,00		44 000,00

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Amort. Subv. Mairie (Aire d'accueil)	13914 (Chap 040)	220,00		
Amort. Subv. Conseil général			13913 (Chap 040)	220,00
TOTAL		220,00		220,00

6) Attribution des subventions aux associations locales et des aides scolaires

Madame Delphine MANSAT ne prend pas part au vote,

Par **26 voix « pour »** et **3 abstentions** (M.J. FAURE, N. VERRIER, D. DURIAUX), l'Assemblée décide d'approuver les propositions de la commission vie associative qui sont reprises dans le tableau joint à la délibération.

7) Approbation des conventions à conclure avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les conventions financières à conclure avec les associations qui suivent :

- l'OGEC Saint-Just qui bénéficie d'une aide de 128 048 €,
- l'OGEC Saint-Rambert qui bénéficie d'une aide de 60 400 €,
- la Maison des Jeunes et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 197 800 €,
- la Pontoise qui bénéficie d'une aide de 51 100 €,
- l'Ecole de Musique qui bénéficie d'une aide de 51 000 €,
- l'Office des Arts et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 58 500 €,
- le Family Cinéma qui bénéficie d'une aide de 30 000 €,
- Tennis Club la Quérillère qui bénéficie d'une aide de 35 000 €,
- AS FOOT qui bénéficie d'une aide de 32 000 €,
- ULR Basket qui bénéficie d'une aide de 24 000 €,
- FJEP qui bénéficie d'une aide de 24 700 €.

Elle habilite Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

8) Garantie communale pour le service d'un emprunt de 346 600 € à contracter par la SA d'HLM Cité Nouvelle

A l'unanimité, l'Assemblée accorde la garantie de la Commune pour la durée totale des prêts qui suivent :

- prêt « PLUS », que la Société d'HLM Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 480 mois, à hauteur de la somme 93 600 € (quatre vingt treize mille six cent euros), représentant 78 % de l'un emprunt d'un montant de 120 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- prêt « PLUS Foncier », que la Société d'HLM Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 600 mois, à hauteur de la somme 176 748 € (cent soixante seize mille sept cent quarante huit euros), représentant 78 % de l'un emprunt d'un montant de 226 600 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Elle s'engage au cas où la Société d'HLM Cité Nouvelle, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la Société d'HLM Cité Nouvelle.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société d'HLM Cité Nouvelle.

9) Garantie communale pour le service d'un emprunt de 785 971 € à contracter par la SA d'HLM Cité Nouvelle

A l'unanimité, l'Assemblée accorde la garantie de la Commune pour la durée totale des prêts qui suivent :

- prêt « PLUS », que la Société d'HLM Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 480 mois, à hauteur de la somme 257 400 € (deux cent cinquante sept mille quatre cent euros), représentant 78 % de l'un emprunt d'un montant de 330 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- prêt « PLUS Foncier », que la Société d'HLM Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 600 mois, à hauteur de la somme 126 360 € (cent vingt six mille trois cent soixante euros), représentant 78 % de l'un emprunt d'un montant de 162 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- prêt « PLAI », que la Société d'HLM Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 480 mois, à hauteur de la somme 141 960 € (cent quarante et un mille neuf cent soixante euros), représentant 78 % de l'un emprunt d'un montant de 182 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- prêt « PLAI Foncier », que la Société d'HLM Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 600 mois, à hauteur de la somme 44 070 € (quarante quatre mille et soixante dix euros), représentant 78 % de l'un emprunt d'un montant de 56 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- prêt « énergie performance construction », que la Société d'HLM Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une période d'amortissement de 480 mois, à hauteur de la somme 43 267.38 € (quarante trois mille deux cent soixante sept euros et trente huit centimes), représentant 78 % de l'un emprunt d'un montant de 55 471 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Elle s'engage au cas où la Société d'HLM Cité Nouvelle, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la Société d'HLM Cité Nouvelle.

Elle autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société d'HLM Cité Nouvelle.

10) Adoption du principe de gratuité de l'entrée au Musée des Civilisations à l'occasion de l'exposition des œuvres réalisées par les membres de la Maison des Jeunes et de la Culture, les 13, 14, 20 et 21 juin 2009

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la gratuité des entrées du Musée des Civilisations les 13, 14, 20 et 21 juin prochains, à l'occasion de l'exposition des œuvres réalisées par les membres de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Just Saint-Rambert.

11) Rapport sur la politique menée par la Commune grâce à la dotation de solidarité urbaine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant les actions engagées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine, tel qu'annexé à la délibération.

12) Attribution du marché de services de télécommunication et Internet

A l'**unanimité**, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer le marché de services de télécommunication et Internet, aux entreprises et conditions définies ci-dessous, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire :

- **lot n° 1 : matériel de téléphonie fixe et mobile (en cas de casse ou panne) + maintenance**
Attributaire : SPIE COMMUNICATIONS de ST-ETIENNE
Pour un coût total de : 47 000 € HT, soit 56 212 € TTC
Auquel s'ajoute une maintenance annuelle de 2 000 € HT, soit 2 392 € TTC, par an

- **lot n° 2 : abonnement téléphonie fixe, mobile et Internet**
Attributaire : SFR BUSINESS TEAM de MEUDON (92 190)
Selon bordereau de prix.

13) Attribution du marché à bons de commande fournitures de bureau, fournitures scolaires et autres fournitures

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à bons de commande correspondant à la fourniture de bureau, fournitures scolaires et autres fournitures, aux entreprises désignées ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant en euros (TTC)		Attributaires
		Minimum	Maximum	
3	Fourniture enveloppes mairie + enveloppes élection conseil école + papier en tête	4 000,00	15 000,00	SEDI EQUIPEMENTS BP 72 002 30 702 UZES Cedex
1	Fourniture de bureau et petits matériel de bureau	6 000,00	20 000,00	RIBON BURO + Rue de Lyon 42 600 SAVIGNEUX
2	Fournitures scolaires	20 000,00	50 000,00	
4	Fourniture de papier photocopie	6 000,00	15 000,00	
5	Fourniture de consommables informatiques	5 000,00	15 000,00	

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

14) Achat de matériel sportif – Demande d'une subvention auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le projet d'acquisition de matériel de gymnastique pour la salle Pierre Royer, tel qu'il vient d'être présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour aider la commune dans le financement de ce projet,

15) Approbation des avenants n° 3 et 4 au marché téléphonie (lots n° 1, 2 et 3)

CONSIDERANT la complexité du prochain marché qui a pour but d'uniformiser les périodes contractuelles des abonnements téléphoniques et Internet, afin d'optimiser le coût et les performances de ces technologies,

CONSIDERANT que suite aux Commissions d'Appel d'Offres en dates des 14 et 23 octobre derniers, le marché a été déclaré infructueux, et que conformément à l'article 35 du Code des marchés public une procédure de marché négocié a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service, dans l'hypothèse où les nouvelles lignes ne seraient pas effectives au 1^{er} juillet 2009,

A l'unanimité, l'Assemblée approuve :

- l'avenant n° 3 au marché téléphonie, lot n° 1 : trafic téléphonique entrant, trafic téléphonique sortant, minitel, numéros d'urgence, prolongeant la durée d'exécution du présent marché jusqu'au 31 juillet 2009,
- l'avenant n° 4 au marché téléphonie, lot n° 2 : trafic téléphoniques sortant, appels nationaux, locaux, internationaux, vers mobiles, prolongeant la durée d'exécution du présent marché jusqu'au 31 juillet 2009,
- l'avenant n° 3 au marché téléphonie, lot n° 3 : service de téléphonie mobile, prolongeant la durée d'exécution du présent marché jusqu'au 31 juillet 2009,

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

16) Approbation de l'avenant n° 3 au marché Internet (lot n° 1, 2 et 3)

CONSIDERANT la complexité du prochain marché qui a pour but d'uniformiser les périodes contractuelles des abonnements téléphoniques et Internet, afin d'optimiser le coût et les performances de ces technologies,

CONSIDERANT que suite aux Commissions d'Appel d'Offres en dates des 14 et 23 octobre derniers, le marché a été déclaré infructueux, et que conformément à l'article 35 du Code des marchés public une procédure de marché négocié a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service, dans l'hypothèse où les nouvelles lignes ne seraient pas effectives au 1^{er} juillet 2009,

A l'unanimité, l'Assemblée approuve :

- l'avenant n° 3 au marché d'accès Internet, lot n° 1 : hébergement du site Internet, prolongeant la durée d'exécution du présent marché jusqu'au 31 juillet 2009,
- l'avenant n° 3 au marché d'accès Internet, lot n° 2 : FAI pour les sites centraux de la mairie, prolongeant la durée d'exécution du présent marché jusqu'au 31 juillet 2009,
- l'avenant n° 3 au marché d'accès Internet des sites délocalisés, lot n° 3 : crèche, police municipale, musée, mairie annexe et ancien bâtiment de la Poste, prolongeant la durée d'exécution du présent marché jusqu'au 31 juillet 2009.

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

VIII – URBANISME

1) Acquisition d'une parcelle de terrain située lieudit « Petit Gachet » appartenant à Monsieur BONNEFOY

A l'unanimité, l'Assemblée décide de l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 150, d'une superficie de 136 m², au lieudit « Petit Gachet » et appartenant à Monsieur Daniel BONNEFOY.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 15 € le m², soit pour 136 m², une somme totale de 2 040 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2) Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Jean Jaures et appartenant à la SNCF

Question retirée de l'ordre du jour.

3) Cession d'une parcelle de terrain à l'entreprise SCI STOCK'S

Vu l'avis du Directeur des services fiscaux en date du 16 octobre 2008,

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la cession des parcelles de terrain cadastrées section 250 AR n° 507 et 522, d'une superficie totale de 2 128 m² au profit de la SCI STOCK'S.

Elle approuve le prix de cession fixé à 98 932.34 €, et la promesse de vente correspondante. Elle autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

4) Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme – Annulation de la convention cadre du 30 avril 2007 – Approbation d'une nouvelle convention

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention cadre à conclure avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES annulant la précédente en date du 30 avril 2007 et fixant le montant de la subvention à charge de la Commune à 42 000 € selon la répartition suivante :

- 14 000 € en 2008
- 14 000 € en 2009
- 14 000 € en 2010

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite du dossier.

5) Installation classée soumise à autorisation – SAS GANZONI France – Avis du Conseil Municipal

Messieurs Alain BERTHEAS et François MATHEVET ne participent pas au vote,

A l'**unanimité**, l'Assemblée donne un avis favorable au rapport qui vient de lui être présenté concernant la demande d'autorisation de la SAS GANZONI France, qui souhaite exploiter un atelier de fabrication de bas élastiques de compression, sur le territoire de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, rue B. Thimmonnier – ZI Sud d'Andrézieux.

IX – TRAVAUX

1) Restructuration des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable rues Gonyn et Colombet Solle – Attribution du marché

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de confier le marché correspondant aux travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable des rues Gonyn et Colombet Solle, à la Société SEETP/SPTP pour un coût total de 512 655.15 € HT, soit 613 136.15 € TTC.

2) Travaux d'assainissement et alimentation en eau potable sur les Bords de Loire – Saint-Just – Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 : réseaux AEP et ASSAINISSEMENT

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 : réseaux AEP et ASSAINISSEMENT, du marché de travaux d'assainissement et alimentation en eau potable sur les Bords de Loire, à conclure avec la Société SEETP ROBINET, et portant le coût total de ce lot à 66 758.60 € HT, soit 79 843.29 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

3) Restauration du clocher porche et de la façade ouest de l'Eglise Saint-Rambert – Conventions conclues avec le Ministère de la culture et le Conseil Général de la Loire – Approbation de l'avenant n° 1

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles doit rembourser à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert la somme de 153 922.19 €,

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant aux conventions initiales conclues entre la Commune, le ministère de la Culture et le Conseil Général de la Loire, tel qu'il vient d'être présenté, et qui prévoit le reversement à la Commune de la somme de 153 922.19 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

4) Déplacement d'une canalisation d'eau potable au lieudit « Grenet » – Déviation de la RD 498 - Demande d'une subvention au Conseil Général de la Loire – Approbation de la convention financière

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les travaux de remplacement à l'identique, de la canalisation d'eau potable de la Commune, au lieudit « Grenet », dus aux travaux d'aménagement de la déviation de la RD 498, et estimés à 27 518 € HT,

Elle sollicite, conformément à la délibération du Conseil Général de la Loire du 1^{er} février 1989, une subvention auprès de cette collectivité, fixée à 100 % de la dépense HT, soit 27 518 €.

Elle approuve la convention financière à conclure avec le Conseil Général de la Loire telle qu'elle vient d'être présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

5) Création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Unchats – Attribution du marché

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à procédure adaptée correspondant à l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS (mandataire) – Etablissement APPIA Loire Auvergne + ENVIROSPORT, pour un coût total de 251 329.50 € HT, soit 300 590.08 € TTC (variante n° 1).

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de ce dossier.

X – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque les articles parus dans la presse sur le PCB et commente les éléments d'information.

Il explique qu'il a écrit au Préfet pour solliciter une entrevue, accompagné des Maires de Bonson, Craintilleux, Saint-Cyprien, Sury-le-Comtal et Veauchette.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Victor FAVARD.

Victor FAVARD avait été nommé en 1952 Secrétaire Général de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, et a cessé ses fonctions il y a 23 ans.

Monsieur FAVARD a connu 4 maires et s'était fortement investi au sein du Centre Communal d'Actions Sociales de Saint-Just Saint-Rambert ainsi qu'auprès d'associations.

Monsieur Jean-Louis GIRAUD rappelle que l'enquête publique du SCOT a commencé le jeudi 28 mai.

Fin de séance à 22H05

<p>Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 juin 2009 à 19h15, salle Hochdoerfer</p>
--